

Ministère de l'Agriculture

GRANDS PRIX

Décret N° 80-1479 du 17 novembre 1980, portant attribution du Grand Prix du Président de la République pour la protection des sols pour l'année 1980.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne.

Vu la loi n° 63-17 du 27 Mai 1963 portant encouragement de l'Etat au développement de l'Agriculture.

Vu la loi n° 66-60 du 4 Juillet 1966 portant promulgation du Code Forestier

Vu le décret n° 58-289 du 3 novembre 1958 instituant la Fête Nationale de l'Arbre.

Vu le décret n° 78-285 du 15 mars 1978, instituant le Grand Prix du Président de la République pour la Protection des Sols.

Vu l'avis du Ministre de l'Agriculture.

Décrétons :

Article Premier. — Le Grand Prix du Président de la République pour la protection des sols est décerné pour l'année 1980, au gouvernorat de Gabès.

Art. 2. — Le Grand Prix du Président de la République est décerné aux personnes physiques suivantes du gouvernorat de Gabès.

N° D'ORDRE	PERSONNES PHYSIQUES	DELEGATION
1	Messadi Amara Ben Ahmed Bep Amara	El Hamma
2	Boulbaba Boussa	Gabès
3	Zidi Sallami Ben Magtounf	Metoula
4	Mekhzoum Ben Lakrmi Ben Khelifa	Kebili
5	Gesrani Ayed Ben Mohamed	Matmata
6	Bel Ouafi Ahmed Ben Hadj Alaya	Mareth

Art. 3. — Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 17 novembre 1980

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre

Mohamed MZALI

Vu la loi n° 66-60 du 4 juillet 1966 portant promulgation du Code Forestier

Vu le décret n° 58-289 du 3 novembre 1958 instituant la Fête Nationale de l'Arbre.

Vu le décret n° 78-284 du 15 Mars 1978 instituant le Grand Prix du Président de la République Tunisienne pour le reboisement.

Vu l'avis du Ministre de l'Agriculture.

Décrétons :

Article Premier. — Le Grand Prix du Président de la République pour le Reboisement est décerné, pour l'année 1980, au Gouvernorat de Nabeul.

Art. 2. — Le Grand Prix du Président de la République est décerné aux personnes physiques suivantes du gouvernorat de Nabeul.

N° D'ORDRE	PERSONNES PHYSIQUES	DELEGATION
1	Mohamed Triki	Korba
2	Hamouda Bounassri	Silman
3	Hassen Kilani Frey	Grombaila
3 ex	Naceur Chaker	Menzel Temime
3 ex	Mejeri Amor dit Jalloul	Silman
6	Haj Salah Mejdoubi	Bouargoub

Art. 3. — Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 17 novembre 1980

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre

Mohamed MZALI